

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Proposition de partenariat avec la Région Bretagne pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie générés par la ville de Quimper

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) permet aux maîtres d'ouvrages qui engagent des opérations de rénovation énergétique dont les caractéristiques répondent à des valeurs seuils fixés par l'État de bénéficier de gains financiers. Cela suppose le recueil d'éléments techniques, financiers et une démarche d'enregistrement sur une plateforme nationale. Cette procédure s'avère chronophage et pour aider les collectivités à bénéficier de ce dispositif tout en allégeant le temps à y consacrer, la Région Bretagne a souhaité être facilitatrice et propose à l'ensemble des collectivités bretonnes de se regrouper autour d'une organisation commune qu'elle prend en charge. Il est proposé que la Ville de Quimper adhère à ce groupement.

I. Rappel du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Ce dispositif national constitue aujourd'hui l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande en énergie.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés d'« éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE (exprimés en Kw cumac qui correspondent à l'énergie économisée) en contrepartie d'actions visant à réduire les consommations sur des biens existants.

Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie. La valeur du CEE est fluctuante selon le cours et à titre d'exemple en Juin dernier un Mw cumac se négociait 7.2 €.

Le dispositif des CEE répertorie plus de 200 types de travaux éligibles : travaux d'isolation, passage en LED, de remplacement de chaudières, etc. Il existe plusieurs façons de valoriser financièrement ces travaux via les CEE : gestion en interne des dossiers de demande de CEE, partenariat avec des obligés en amont des travaux, etc...

Les directions dont les opérations génèrent des CEE sont la DIMEPP (renouvellement de l'éclairage public en LED) et la DPEL (rénovation énergétique, changement de chaudières, passage au LED etc...)

11. La proposition de la Région Bretagne

La gestion des CEE représente un temps administratif non négligeable et pour valoriser au mieux les certificats, il est plus intéressant d'avoir un regroupement de volumes pour obtenir un tarif de revente intéressant.

C'est pourquoi la Région a souhaité jouer un rôle facilitateur en assumant le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder efficacement et en toute transparence à ce dispositif.

Le groupement régional de valorisation des CEE se traduit par 4 points clés :

- *La mise à disposition d'une plateforme numérique permettant une saisie facilitée des opérations* d'économies d'énergie réalisées et la formation à son utilisation. L'accompagnement des utilisateur·rice·s à l'utilisation de la plateforme : conseils à son utilisation, information sur les échéances selon le calendrier de dépôt des demandes de CEE.
- Une mise en réseau des technicien·ne·s des collectivités membres du groupement : forum d'échanges dédié au dispositif des CEE, diffusion de veille réglementaire, partage de retours d'expérience, conseils et soutien technique sur l'application des critères des fiches techniques CEE...
- La garantie d'assurer au minimum un dépôt annuel de demande de CEE auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE). Au vu du volume collecté, la Région espère pouvoir réaliser deux valorisations par an très prochainement. La Région assume *les frais de dépôts et assure les échanges nécessaires avec le PNCEE.*
- *Un libre arbitre des collectivités* : Une fois les CEE obtenus par la Région, ils sont transférés à la collectivité concernée à qui il revient de les vendre. À ce titre la collectivité décide soit de bénéficier du prix de rachat que la Région a négocié avec un obligé soit d'entamer elle-même une démarche de vente auprès d'un autre obligé. Dans tous les cas aucun flux financier n'interviendra

à ce titre entre la Région et la collectivité membre du groupement régional de valorisation des CEE. Cette dernière émettra elle-même ses titres de recettes.

La Région ne prend aucun pourcentage sur la gestion des CEE et ne demande aucune participation financière à la collectivité membre du groupement. Les seuls frais engagés par cette dernière seront l'inscription obligatoire sur le registre national des CEE (EMMY) à hauteur de 200 €.

Enfin le fait d'adhérer à ce groupement n'entraîne pas pour la collectivité l'obligation de valoriser l'ensemble de ses opérations via celui-ci. Pour une opération par an (la réglementation oblige sinon à dépasser une valeur seuil qui n'est pas atteignable par une seule collectivité) la ville de Quimper pourra, si elle le souhaite, déposer seule ces certificats auprès du PNCEE ou passer via un prestataire autre que la Région.

L'adhésion au groupement proposée par la Région nécessite de signer la convention de partenariat pour 3 ans (renouvelable une fois) qui précise les engagements de la Région et de la collectivité adhérente ainsi que les modalités d'obtention et de valorisation des CEE.

En conclusion, participer à ce groupement constitue une vraie plus-value pour la ville de Quimper pour la valorisation de ses C2E.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat, avec la Région Bretagne, relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie.